

CONCOURS INTERNATIONAL

Réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production

2019

Conditions requises
Formalités d'inscription
Déroulement du concours

MODALITES DU CONCOURS INTERNATIONAL 2019

Conditions, formalités et déroulement des épreuves

novembre 2018

I - LES CONDITIONS REQUISES

1. Conditions de nationalité

Le concours international est ouvert **aux candidats des pays autres que les pays suivants :**

- les pays membres de l'Espace Économique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)
- la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1er janvier 2019**. Les candidats doivent être titulaires de l'équivalent d'un baccalauréat et avoir validé au moins **deux années successives d'études supérieures** (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours international est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1er janvier 2019**, titulaires de l'équivalent d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'École.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours international, tous concours confondus.

II - LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet du lundi 3 décembre 2018 à 12h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 22h00**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site www.femis.fr (rubrique *Admission / Inscription/ Concours international*), puis l'imprimer, le signer et l'expédier avec les pièces justificatives suivantes :

- 1. ETUDES BAC + 2 :** les candidats doivent fournir une photocopie d'une attestation certifiant soit :
 - l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
 - la validation de deux années successives d'études supérieures,
 - **les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard le vendredi **28 juin 2019 à 12h00** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier administratif une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

2. PROFESSIONNELS : les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **photocopie du bac** (ou l'équivalent) et toutes pièces (contrat(s) de travail, bulletins de salaires...) attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

3. FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : le montant est de **134 euros, réglé uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription (arrêté du 30 août 2018) : joindre la notification définitive de bourse.

4. FRAIS DE SCOLARITE ET GARANTIE FINANCIERE : le montant des frais de scolarité pour les candidats étrangers hors Union Européenne **ayant réussi les épreuves d'admission à La Fémis** s'élèvent à **32.000,00 euros** au total pour les **quatre ans de scolarité**.

Des frais de scolarité d'un montant de **8.000,00 euros à renouveler chaque année** font l'objet d'un règlement par virement bancaire à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de La Fémis ».

Le candidat peut assumer cette charge financière ou elle peut être assurée pour son compte par un tiers (ambassade, famille, entreprise privée...).

En cas de réussite à la première partie du concours international, un virement bancaire d'un montant de 8.000,00 euros (correspondant aux frais de scolarité pour la première année d'études), à l'ordre de « Monsieur l'Agent comptable de La Fémis », sera exigé à titre de garantie financière de la solvabilité du candidat.

Ce règlement par **virement bancaire** sera exigé **entre la publication des résultats des épreuves écrites de la première partie du concours international fixée au lundi 8 avril 2019 à 18h00 et le mardi 30 avril 2019**, date limite d'envoi des convocations à l'épreuve orale finale.

Les candidats qui n'auront pas effectué ce virement avant le mardi 30 avril 2019 ne seront pas convoqués à l'épreuve orale.

Lorsque le candidat est **boursier de son pays**, il doit demander **et nous faire parvenir avant le 30 avril 2019 une attestation de prise en charge des frais de scolarité pour la totalité de la durée des études**. Cette attestation de prise en charge doit lui être délivrée par l'Ambassade de France de son pays d'origine. L'attention des candidats est portée sur le fait que leurs frais de séjour sont à couvrir par leurs soins.

En cas d'échec à l'épreuve orale du concours international, la garantie financière est restituée par virement au donneur d'ordre.

Les **cotisations de sécurité sociale étudiante** : à titre indicatif, à la rentrée 2018, elles s'élèvent à 90 euros (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2019. Les étudiants boursiers sont exonérés des cotisations de sécurité sociale.

5. IDENTITE : une photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une photocopie du livret de famille ou pour les candidats étrangers, un document équivalent.

6. PHOTOS : **trois photos** d'identité avec le nom du candidat mentionné au dos.

Remarque : Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.

Le formulaire d'inscription imprimé et les éléments demandés doivent être adressés **exclusivement par la poste** (dont le cachet fait foi) **au plus tard le samedi 12 janvier 2019 à 22h00, en recommandé avec accusé de réception** à La Fémis, Direction des relations extérieures – **Service Concours international**, 6 rue Francœur, 75018 PARIS – FRANCE. **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur www.femis.fr à partir du **jeudi 24 janvier 2019 à 12h00** (rubrique *Admission / Inscription*).

Il est conseillé aux candidats de faire une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours d'acheminement.

Toute infraction au règlement des concours (rubrique Admission / Modalités), soit dans les renseignements fournis par le candidat lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraîne son exclusion.

III – LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours international se déroule en **deux parties** : 1^{ère} partie (admissibilité), 2^{ème} partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique *Admission / Calendrier des épreuves*).

A - PREMIERE PARTIE : ADMISSIBILITE

Elle se déroule soit à Paris, soit dans le pays d'origine du candidat.

Elle comporte trois épreuves : un dossier personnel d'enquête, une épreuve écrite d'analyse de film et une épreuve écrite départementale.

Aucun changement de département n'est admis postérieurement à l'inscription.

Les candidats doivent se présenter pour chaque épreuve munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie et de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail.

1) Le dossier personnel d'enquête et les documents complémentaires

A NOTER EN 2019 :

Le « récit autobiographique » est remplacé par un texte sur un film choisi par le candidat, qui l'a particulièrement marqué ou touché, exprimant un regard personnel et sincère, et non une critique journalistique ou un commentaire universitaire (1 page format A4 dactylographiée).

1.1) Le dossier personnel d'enquête

Coefficient : 1.

Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du lundi 14 janvier 2019 à 12h00. Le candidat en choisit un parmi les trois.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du

thème par le candidat, son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le candidat choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le candidat l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

Remarques méthodologiques :

Le dossier comprend obligatoirement une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels (photos, dessins...), il est possible de compléter ce dossier d'un document vidéo *ou* d'un document sonore. Les visuels peuvent être insérés dans le texte. Les pages du document écrit et les pages du document visuel peuvent être alternées pour composer un seul document de 30 pages maximum :

- Document écrit : 15 pages maximum dactylographiées (uniquement recto) et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum, pouvant contenir chacune plusieurs photos.

Indiquer, dans une note à part, les documents visuels dont le candidat n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.

- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum (clé USB et lien internet).
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum (clé USB et lien internet).

Si le thème choisi par le candidat n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

Toute marque interne ou externe permettant d'en identifier formellement l'auteur est interdite, (y compris sur les documents vidéo et sonores), sous peine d'exclusion du concours.

L'étiquette fournie après enregistrement de l'inscription en ligne doit être complétée et collée sur la couverture du dossier d'enquête de façon à conserver l'anonymat du dossier.

1.2) Les documents complémentaires portant le nom du candidat

Trois documents doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête. Ils portent, en tête, **le nom et le prénom du candidat**. Ces trois documents ne font pas l'objet d'une notation et ne sont pas utilisés pour la première partie du concours **qui est strictement anonyme**. Ils servent de références au jury lors de l'épreuve orale de 2^e partie :

a) une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

b) une **note personnelle de motivation**, où le candidat doit rendre compte des **raisons qui l'ont conduit à vouloir faire du cinéma et à choisir l'un des sept départements** (en référence au formulaire d'inscription : réalisation, scénario, image, son, montage, décor ou production) dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne devra en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée** ;

c) un **texte sur un film** choisi par le candidat, qui l'a particulièrement marqué ou touché, exprimant un regard personnel et sincère, et non une critique journalistique ou un commentaire universitaire. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographié**.

1.3) Remise des documents

Les quatre pièces (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et essai) devront être remises dans **une seule enveloppe portant le nom du candidat** lors de l'épreuve écrite départementale le **mercredi 13 février 2019**.

Tout candidat qui ne pourrait remettre ces pièces ne sera pas autorisé à entrer dans la salle et se verra exclu du concours international.

2) Epreuve écrite départementale

Coefficient : 2.

- **Date de l'épreuve : mercredi 13 février 2019**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30).
- **Lieu de l'épreuve : à La Fémis** (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12, Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31) pour les candidats résidant en France, et **dans les Services Culturels de l'Ambassade de France** du pays d'origine pour les candidats résidant à l'étranger.

L'épreuve écrite correspond au département choisi par le candidat : réalisation, scénario, image, son, montage, décor, production. Cette épreuve est **nécessairement celle du département choisi par le candidat lors de son inscription**.

Les candidats doivent être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

• EPREUVES DU DEPARTEMENT REALISATION

1. Épreuve écrite :

A partir de trois textes au choix, le candidat doit rédiger le synopsis d'un film de fiction de court ou long-métrage. L'aptitude du candidat à concevoir une dramaturgie, des images et des sons la structurant, est destinée à juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

2. Épreuve pratique :

Pour cette épreuve pratique, il est demandé au candidat **un film ou un extrait de film** qu'il aura lui-même réalisé. Il doit durer **3 minutes au maximum**.

Le film présenté permet d'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, et à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie.

- Le format et le genre du film sont libres.
- Le candidat doit en être le seul réalisateur. Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.
- Le film choisi par le candidat doit être enregistré sur une clé USB, sous forme de fichier au format MP4 et apporté le jour de l'épreuve écrite. Le nom du fichier prend la forme suivante : Nom – Prénom – Titre du film.

- Le candidat doit également rédiger et apporter un document d'une page précisant la genèse de ce film et les conditions de sa fabrication. Il devra également préciser le format et la durée du tournage, le matériel utilisé et la période de réalisation du film.

Le candidat doit apporter le document et le film lors de l'épreuve écrite le 13 février 2019.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT SCENARIO

A partir d'une commande transmise au moment de l'épreuve, le candidat devra :

- écrire un **synopsis** de fiction (6 pages maximum). C'est-à-dire l'histoire complète dans son déroulement cohérent. Il s'agit de créer des personnages mis en situation dans des décors, à une époque ou des époques données. La longueur du film à tirer de ce récit (court, moyen ou long métrage) sera spécifiée par le candidat.
- écrire une **scène dialoguée** d'un moment de ce synopsis (3 pages maximum). C'est-à-dire construire un évènement important du récit, donner vie aux personnages et faire exister concrètement l'univers proposé par le synopsis.

Le candidat est évalué sur sa capacité à s'emparer du sujet choisi, son originalité, son imagination, son sens de la dramaturgie et de la scénographie, visuelle et sonore.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT IMAGE

Elle comporte deux parties, une épreuve de connaissances de base et une épreuve photographique.

1. Écrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales du candidat concernant le cinéma, la vidéo et des arts, ainsi que les connaissances scientifiques minimales (lois fondamentales de l'optique géométrique et de l'électricité, règles mathématiques), ces connaissances sont nécessaires si le candidat veut suivre avec profit l'enseignement du département image.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30 minutes.

2. Épreuve pratique

Pour cette épreuve pratique, il est demandé au candidat un travail photographique qui permet de juger ses capacités à mettre en image un sujet.

Trois thèmes seront affichés sur le site de La Fémis une semaine avant, soit le mercredi 6 février à 12h00 (rubrique Admission / Sujets des épreuves).

Les documents doivent être apportés lors de l'épreuve de connaissances de base le mercredi 13 février 2019. Le candidat doit choisir entre trois possibilités.

Il devra illustrer un des thèmes, soit au moyen de photographies argentiques, soit au moyen de photographies numériques, soit en présentant un film numérique de 2 minutes maximum et en respectant des processus différents suivant le matériel utilisé.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT SON

1. Écrit : épreuve de connaissances de base

Cette épreuve est destinée à évaluer les connaissances minimales nécessaires au candidat s'il veut suivre avec profit l'enseignement du département son. Elle est fondée sur des questions portant sur la culture cinématographique (connaissance des films, des métiers, du matériel, etc.), sur l'esthétique sonore et la culture musicale et également sur des notions scientifiques telles que :

- Puissances, racines et logarithmes. Les unités acoustiques.

- Phénomènes périodiques. Mouvement sinusoïdal. Mouvement périodique complexe. Loi de Fourier.
- Production des sons musicaux. Type d'oscillations. Propagation du son. Réflexion, absorption, diffusion, focalisation, réfraction, diffraction des ondes acoustiques.
- Microphones. Amplificateurs. Haut-parleurs. Circuits oscillants. Raccordement des composants d'une chaîne. Unités électriques. Impédance.
- Audition des sons. Sensation d'intensité. Loi de Fechner. Bel, Décibel, Phone. Diagramme de Fletcher.
- Notions générales d'électricité. Courant continu et alternatif. Loi d'Ohm.

C'est uniquement la « compréhension », le « principe » des notions énumérées ci-dessus, qui sont pris en compte, non le détail des démonstrations ou des calculs qui fait l'objet de l'enseignement spécialisé en second cycle.

Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT MONTAGE

À partir d'un ou plusieurs documents, le candidat doit organiser un récit. Il rédige un texte qui constitue un résumé de sa proposition. L'aptitude du candidat à concevoir un récit doit permettre de juger de ses capacités imaginatives.

Durée de l'épreuve : 3 heures 30

• EPREUVE DU DEPARTEMENT DECOR

Épreuve de dessin : élaboration d'un projet de décor

L'épreuve permet d'évaluer la créativité, les qualités artistiques, le niveau en dessin (esquisses, plans...) des candidats, ainsi que leur appréhension des spécificités du décor de cinéma. Ils doivent élaborer un projet de décor à partir d'une séquence de scénario. Un synopsis de ce scénario leur aura été communiqué auparavant, pour leur permettre de développer une phase de recherche et de documentation.

Durée de l'épreuve : 6 heures.

• EPREUVE DU DEPARTEMENT PRODUCTION

Elle comporte deux parties :

- un choix de production : à partir d'un script de court métrage, il est demandé au candidat de préparer un commentaire détaillé sur la manière dont il envisagerait la production du film (développement, préparation, tournage, post-production) ;
- un commentaire écrit sur le métier de producteur.

Durée de l'épreuve : 5 heures.

3) Épreuve écrite d'analyse de film

Coefficient : 1

A la suite de la projection d'un extrait de film, le candidat doit rédiger un commentaire sur table. Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le candidat doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).

L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.

♦ **Date de l'épreuve : Jeudi 14 février 2019**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30)

♦ **Lieu de l'épreuve** : l'épreuve se déroule à **La Fémis** (6 rue Francoeur - 75018 Paris. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31) pour les candidats résidant en France, et **dans les Services Culturels de l'Ambassade de France** du pays d'origine pour les candidats résidant à l'étranger.

Les candidats doivent être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

♦ **Règlement de l'épreuve :**

Le dossier est corrigé anonymement, en double correction.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie pour les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la deuxième partie.

Une liste provisoire des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique *Admission / Résultats des concours*) le lundi 8 avril 2019 à partir de 18h00.

Le planning de l'épreuve orale sera sur www.femis.fr (rubrique *Admission / Résultats des concours*) le lundi 6 mai 2019 à 18h00, sous réserve du règlement par virement bancaire de la garantie financière d'un montant de 8.000,00 euros avant le mardi 30 avril 2019.

Ce planning - où figureront les horaires - servira de convocation pour les candidats.

14 candidats, au maximum, sont déclarés admissibles et autorisés sur convocation, à se présenter à la deuxième partie du concours international.

B - DEUXIEME PARTIE : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La deuxième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le candidat en vue de la première partie ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.

Coefficient : 3.

L'épreuve aura lieu à **Paris le vendredi 14 juin 2019 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur votre convocation. Les candidats devront se munir d'une pièce d'identité avec leur photographie.

A l'issue de l'épreuve, 7 candidats au maximum peuvent être déclarés admis (ou sur liste d'attente) le jury ayant pris en compte l'équilibre des départements.

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (*rubrique Admission / Résultats des concours*) le **vendredi 28 juin 2019 à partir de 18 heures**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Les candidats non admis seront remboursés par virement bancaire des 8.000,00 euros de garantie financière correspondant aux frais de scolarité de la première année d'études.

Ils recevront par mail les notes de l'ensemble des épreuves du concours international avant le vendredi 12 juillet 2019.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente) par département. Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, dans le département pour lequel il a concouru, entre la proclamation des résultats et le vendredi 13 septembre 2019.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis. Les candidats non reçus peuvent récupérer, sur demande, les épreuves du concours et leur dossier d'enquête. Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit l'année du concours.

AVERTISSEMENT

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficulté, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

La Fémis

Service concours international, tél. : + (33) 1 53 41 21 14 - Fax : + (33)1 53 41 02 80

concours-international@femis.fr